

Sainte-Thérèse, le 29 août 2008

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c.Q-2, article 22)**

---

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
880, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-15-01-02390 10  
400493916

Objet : Exploitation d'une sablière

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 mai 2008, reçue le 12 mai 2008 et complétée le 31 juillet 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière pour une superficie totale de 4,78 hectares, sur des épaisseurs moyenne et maximale de 6,0 et 10,0 mètres. L'exploitation comprend uniquement du chargement direct et prendra fin le 15 mai 2018.

Les travaux auront lieu à au moins 1,0 mètre au-dessus de la nappe phréatique, sans rabattement, sur les lots 59 et 60, rang IX, cadastre du canton de Dorchester, municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, MRC Les Laurentides.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Plan de localisation de la sablière, daté du 7 mai 2008, signé par Claude Langevin, ing., ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 1 plan.
- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière* », daté du 7 mai 2008, signé par Claude Langevin, ing., ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 9 pages et annexes.

N/Réf.: 7610-15-01-02390 10  
400493916

Le 29 août 2008

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des renseignements complémentaires, datée du 24 juillet 2008, signée par Claude Langevin, ing., ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 4 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/EM

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides